

Commune de BLÂMONT
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 Octobre 2017 à 20h30

Présents : MEURANT Thierry, Maire, VAILLANT Danielle, NITTING Samuel, Adjoints, RENARD Christophe, FORINI Évelyne, TIHA Pascal, OZBEK Selda, GRASSIEN Philippe, GROSJEAN Emmanuelle, LECERF Pascal, JAMBOIS Guy, DUSSAUSOIS Yvette, VILLA Jean-Marc, conseillers municipaux.

Absents : CHANÉ Isabelle ayant donné procuration à FORINI Evelyne, MARTIN Émeline ayant donné procuration à OZBEK Selda

Secrétaire de séance : TIHA Pascal

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 07 Août 2017**

Aucune remarque n'est formulée sur le présent compte-rendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 voix contre approuve le compte-rendu de la séance du 07 Août 2017.

1- Subvention exceptionnelle de la Commune au Cinéma Bon accueil

La Commune souhaite verser une subvention exceptionnelle au Cinéma Bon accueil d'un montant de **1 443,28€.**

Cette somme correspond à :

- La prise en charge par le budget du Cinéma de 27 entrées offertes aux sapeurs-pompiers et JSP de Blâmont lors de la diffusion du film « Les Hommes du feu ». **Soit 162€.**
- Le versement d'une partie de la subvention attribuée au titre du FSIL pour la réfection de la toiture du cinéma et le remplacement des portes latérales. Les portes latérales ayant été prises en charge par le budget du cinéma. **Soit 1 281,28€.**
(Coût du remplacement : 4400€ HT, taux de la subvention : 29,12%)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et deux abstentions accepte l'octroi d'une subvention exceptionnelle au Cinéma Bon accueil d'un montant de 1 443,28€.

2- Garantie d'emprunt OPHLM

La commune de Blâmont garantie depuis 1988 un emprunt de l'OPHLM d'un montant de 9 390,96€. Cet emprunt concernait la construction de 6 logements situés au 14 rue de la Gare.

Au 31/12/2016, le capital restant dû est de 4 436,08€.

L'OPH a négocié un réaménagement de ce prêt avec la Caisse des dépôts et consignations. Cette

dernière propose l'allongement de la durée du contrat de 3 ans, pour un dernier remboursement en 2029.

L'OPHLM nous demande de délibérer afin d'acter la modification de la durée de la garantie d'emprunt.

Le conseil municipal délibère, à l'unanimité des présents :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagée ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du livret A au 07/12/2016 est de 0,75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

3- Décisions modificatives

Le Maire présente les décisions modificatives à prendre au niveau des budgets assainissement et service des eaux :

BUDGET ASSAINISSEMENT :

2315 DEPENSES	+ 120 000€
2315 RECETTES	- 120 000€

2156 Matériel spécifique d'exploitation	- 50 000€
2315 Installation, matériel et outillage technique	- 20 000€
2153 Installation à caractère spécifique	+ 70 000€

BUDGET SERVICE DES EAUX

2156 Matériel spécifique d'exploitation	- 30 000€
2153 Installations à caractère spécifique	+ 30 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte ces décisions modificatives.

4- Logement du 5 rue des capucins

Une erreur s'est glissée dans la précédente délibération concernant le logement sis 5 rue des capucins (délibération 2017-17 du 27/03/2017). Celle-ci indiquait le prix de logement à 450,68€, or le tarif du logement au 01.01.2017 était de 400,83€.

Le Maire propose de revenir à ce tarif, tout en maintenant le tarif supplémentaire de 30€ pour le garage délibéré le 27 Mars 2017.

Un état des locations est demandé par un conseiller municipal. Le Maire lui informe que le secrétariat pourra sur sa demande lui transmettre un document indiquant les logements vacants sur la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, détermine les tarifs de location du garage et du logement sis 5 rue des capucins comme suit :

- Logement seul : 400,83€
- Logement avec garage : 430,83€
- Garage seul : 30€

5- Programme de coupe 2018 – ONF

Monsieur GULLY souhaite présenter le programme de coupe 2018. Ne pouvant pas être présent ce

soir, ce point est retiré de l'ordre du jour du conseil municipal et est différé à la prochaine réunion du conseil municipal.

6- Entrées et sorties du SDAA

Une délibération est à prendre pour autoriser les sorties et entrées des communes au S.D.A.A. Le Maire présente la liste des communes souhaitant intégrer le S.D.A.A, celles qui souhaitent en sortir et les modifications de périmètre.

Il est demandé si la Commune de Blâmont envisage de quitter ce syndicat. Le Maire répond que c'est en réflexion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide d'autoriser ;

- **La demande d'entrée dans le SDAA 54 de : VILLERS-EN-HAYE**
- **Les demandes de sortie du SDAA 54 de : AINGERAY, AVRAINVILLE, CRION, FONTENOY-SUR-MOSELLE, FRANCHEVILLE, GONDREVILLE, JAILLON, SEXEY-LES-BOIS, VELAIN-EN-HAYE, VILLEY-SAINT-ETIENNE**
- **Les demandes de modification de périmètre de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais avec la sortie de : BOISMONT (déjà adhérente au SDAA 54 avec le syndicat intercommunal d'assainissement et d'épuration de Boismont-Mercy le Bas), SAINT-JEAN-LES-LONGUYON, VILLERS-LE-ROND**

7- Convention : changement de dispositif de dématérialisation des actes – signature d'un avenant à la convention avec la Préfecture

Suite à la fermeture, en 2018, du dispositif de dématérialisation des actes proposé par le conseil départemental de Meurthe et Moselle, la Commune changera de dispositif à compter du 01.01.2018. Après consultation de plusieurs dispositifs agréés, le choix s'est porté sur DEMATIS (e-legalité) pour un cout annuel de 150€ HT, incluant un nombre d'actes illimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de dématérialisation des actes avec la Préfecture.

8- Autorisation au Maire de signer un acte d'engagement pour la mission de maîtrise d'œuvre de la rue des Voileurs – Travaux d'eau et d'assainissement.

Le cabinet LAMBERT est en charge de la Maîtrise d'œuvre de la Rue des Voileurs. Les travaux d'eau et d'assainissement se sont ajoutés au projet; un acte d'engagement pour la maîtrise d'œuvre de cette partie doit alors être conclu avec le cabinet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à signer l'acte d'engagement avec le Cabinet LAMBERT et associés d'un montant de 5 500€ HT

pour la mission de maîtrise d'œuvre de la rue des Voileurs – Travaux d'eau et d'assainissement

Informations et questions diverses :

- Le Maire fait lecture du courrier de Madame CHANÉ adressé à Monsieur le Sous-Préfet et présentant sa démission de sa seule fonction d'adjointe au Maire pour charge de travail, tout en se maintenant conseillère municipale.
- Madame DUSSAUSSOIS souhaite connaître l'avancée de l'acquisition du 8 rue des capucins. Le Maire indique que l'affaire est passée devant le juge-commissaire le 16 octobre 2017 et que nous sommes en attente de la notification de l'ordonnance du tribunal de grande instance de Grasse.
- Monsieur JAMBOIS indique que la barrière du pont de l'étang a été amochée. Monsieur NITTING informe que l'affaire est en cours.
- Monsieur JAMBOIS signale qu'il serait important de changer le système de traitement de l'eau potable. Monsieur MEURANT lui rappelle que cela a déjà été évoqué et que ce changement, dépendant du syndicat des eaux et non de la Commune, devrait être opéré dans les mois qui viennent par l'installation d'un système à UV.
- Monsieur JAMBOIS demande où se situe le terrain de 5 hectares que le « pouvoir exécutif » aurait proposé à une PME. Monsieur MEURANT lui demande de préciser la nature et la source de cette prétendue information. Monsieur JAMBOIS refusant toute autre explication, Monsieur MEURANT coupe court à cette polémique stérile en lui répondant que la commune ne peut avoir proposé de terrain de 5 hectares puisque la Commune ne possède aucun terrain de cette taille.

La séance est close à 21h30

Le Maire, T.MEURANT